

221C2967
FR0010609263-FS0865

3 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)

MAUNA KEA TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 novembre 2021, la société de droit américain Armistice Capital, LLC¹ (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2021, le seuil de 10% des droits de vote de la société MAUNA KEA TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte dudit fonds, 4 558 274 actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 10,29% du capital et 9,97% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 363 600 bons de souscription d'actions exerçables jusqu'au 23 septembre 2029, donnant droit à autant d'actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES au prix de 1,10 € par action.

¹ « Contrôlée » par M. Steven Boyd en tant que « *managing member* », lequel a précisé ne détenir aucune action MAUNA KEA TECHNOLOGIES à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 44 299 635 actions représentant 45 707 938 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. information diffusée par la société MAUNA KEA TECHNOLOGIES le 13 octobre 2021).